PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres ayant pris part au vote : 29
Absents avec pouvoir : 6
Absents sans pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier GUIROU, Maire.

Présents : M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. MARCILIAC Jérôme, Mme SEILER Myriam, Mme MESTRE Marie-Aude, Mme WECKERLIN Carine, Mme BARATA Silvia, M. MORGANTE Michel, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Eric, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. LAFORCE Christian, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, M. MARTIN Patrice, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda et Mme DORELON-TRANCHARD Céline,

Absents excusés donnant pouvoir :
M. Yves LOMBARDO à M. Joël YERPEZ
M. Christophe AGARD à Mme Carine WECKERLIN
Mme Céline DELOUS à Mme Laurence ROSMARINO
Mme Claude BAUMANN à Mme Chantal GARCIA
Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA
M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Chantal GARCIA est nommée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

Avez-vous des observations ?

Je soumets donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Ce dernier ne fait l'objet d'aucune observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

A L'UNANIMITE

2 - Décision modificative n° 2 du budget primitif 2023

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : Il s'agit par cette décision modificative de réajuster les prévisions, en dépenses et en recettes, du budget primitif 2023.

Pour l'essentiel :
- Transfert des crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour la subvention d'investissement au profit de l'hôpital de Salon-de-Provence en vue de la construction du nouveau centre hospitalier (point n°3 du conseil municipal)
- Prévision de 6000 € pour la taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage, et les surfaces de stationnement dont l'objet est de contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire de la ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur reliant Marseille à Nice
- Inscription de 900 € pour le versement d'une subvention aux associations HBC LA FARE et DECLIC (point n°6 et 7 du conseil municipal)
- Prévision de 3500 € pour le remboursement à la commune de Salon-de-Provence de la mise à disposition d'un agent en charge de la coordination de la Convention Territoriale Globale du Pays Salonnais
- Inscription en recettes de 8200 € suite à des remboursements de Total Direct Energie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les mouvements de la section de fonctionnement et d'investissement tels que décrits ci-après.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-637-01 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**6 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6218-331 : Autre personnel extérieur	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**3 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	78 770.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**78 770.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 340.00 €	0.00 €	0.00 €
R-77681-01 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 340.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**1 340.00 €**	**0.00 €**	**1 340.00 €**
D-65568-020 : Autres contributions	80 970.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-024 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**80 970.00 €**	**900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-70878-510 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 200.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**8 200.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**80 970.00 €**	**90 510.00 €**	**0.00 €**	**9 540.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 770.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**78 770.00 €**
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 200.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 200.00 €**
D-198-01 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	1 340.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2804182-01 : Amort. subv org.publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 340.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**1 340.00 €**	**0.00 €**	**1 340.00 €**
D-204182-020 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	80 970.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**80 970.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**82 310.00 €**	**0.00 €**	**82 310.00 €**
Total Général		**91 850.00 €**		**91 850.00 €**

Par 26 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA

3 - Versement d'une subvention d'investissement au profit de l'hôpital de Salon-de-Provence en vu de la construction du nouveau centre hospitalier

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : En 2019, la commune a adhéré au syndicat intercommunal du « Centre hospitalier du Pays Salonnais ». Je remercie Claude BAUMANN, elle n'est pas là ce soir, mais c'est elle qui nous représentait souvent à ce syndicat. Il regroupe 20 communes et avait pour objectif de porter l'acquisition de l'emprise foncière permettant la construction du futur hôpital du Pays Salonnais.

Chaque commune membre s'étant engagée à participer à l'acquisition du terrain sur la base d'un forfait de 10 € par habitant. La participation de la commune est de 80 970 € sur la base de la population municipale au 1er janvier 2018 issue du dernier recensement au 1er janvier 2015 soit 8097 habitants.

En 2021, forte d'une opportunité foncière sur la zone des « Gabins » d'une superficie de 9,5 hectares, la ville de Salon de Provence a acquis ce terrain, dans l'attente de la notification de la subvention de l'Etat annoncée dans le Contrat Etat/Région, au profit du SIVU.
Toutefois, l'obtention de cette subvention n'est pas d'actualité suite aux échanges directs avec les services préfectoraux et la Région.

Le projet est rentré dans sa phase opérationnelle. L'hôpital ayant, pour sa part, désigné depuis un assistant à maitrise d'ouvrage et recruté un agent dédié au portage du projet.

Monsieur le Maire de Salon-de-Provence et Madame la Directrice du centre hospitalier se sont rencontrés le 11 octobre 2022 et ont acté la vente par la ville des 9,5 hectares au profit de l'établissement de santé.

La récente évolution législative prévue par l'article 126 de la loi dite « 3DS » qui modifie l'article L1422-3 du Code de la Santé permet aux communes et à leur groupement de concourir « volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés ».

Il est donc proposé que la commune verse directement sa contribution à l'hôpital en 2023 afin de lui permettre d'acquérir lui-même le terrain qui lui servira d'assise et qui accueillera également le village santé.

Cette subvention d'équipement vient se substituer à la participation au SIVU « Centre Hospitalier du Pays Salonais » prévue dans la délibération n°2023_3_8 du 13 avril 2023.

La règlementation faisant obligation à la commune d'amortir les subventions d'investissement versées au profit de tiers, il vous est proposé de l'amortir sur une période de 30 ans tout en bénéficiant, comme les règles comptables l'y autorise, de la neutralisation de cette charge.

J'ajouterai, en complément qu'on a été invité au conseil municipal de la ville de Salon qui s'est tenu au centre hospitalier et dans lequel on a conclu de manière définitive, le budget de ce futur hôpital, grâce à l'engagement de la ville de Salon. Je ne sais plus quel est le chiffre qu'il manquait pour arriver au bouclage du projet ? Mais c'est la ville de Salon qui a ajouté les derniers euros qui manquaient, les derniers milliers d'euros qui manquaient. Voilà, mais c'est une très grande nouvelle pour nous parce que, Salon, son hôpital, c'est aussi l'hôpital des Farencs, même s'il y en a qui peuvent le contester, et on n'est pas là ce soir pour parler des qualités de l'hôpital de Salon. En tout cas, l'hôpital de Salon, c'est notre hôpital. Même si des gens sont amenés à Aix ou ailleurs, quelquefois. C'est très important qu'on puisse en construire un autre parce que vous savez que l'hôpital actuel, tel qu'il est placé, il a sur son emplacement un patrimoine qui est le bâtiment 1903, date de sa construction et que les architectes des bâtiments de France nous interdisent, interdisent aux autorités sanitaires de le toucher. Donc il faut le garder tel quel et conserver ce patrimoine à l'intérieur de l'hôpital, c'est donc complexe pour le moderniser, voilà donc on a trouvé un terrain, on va avoir un hôpital moderne, on en est vraiment très fier. Avez-vous des remarques sur ce point ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention d'investissement au profit de l'hôpital de Salon-de-Provence de 80 970 € correspondant à un forfait par habitant de 10 € en référence à la population INSEE du territoire de la commune au 1er janvier 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la convention annexée, établie entre la commune de la Fare les Oliviers et l'Hôpital de Salon-de-Provence.

DIT que la subvention d'équipement sera amortie sur 30 années.

DIT que la charge générée par l'amortissement de la subvention sera neutralisée comptablement comme l'autorise la réglementation.

DIT que les crédits sont prévus au budget en section d'investissement et de fonctionnement

A L'UNANIMITE

4 - Demande de garantie d'emprunt sollicitée par l'ASA du Canal de la Fare les Oliviers pour le financement de la modernisation du réseau d'irrigation - Proposition de Prêt N° U118222 de 137 960 euros.

RAPPORTEUR : M. GUIROU

5 - Demande de garantie d'emprunt sollicitée par l'ASA du Canal de la Fare les Oliviers pour le financement de la modernisation du réseau d'irrigation - Proposition de Prêt N° U118221 de 666 200 euros

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : L'ASA du Canal de la Fare les Oliviers a lancé un vaste projet de modernisation du réseau d'irrigation. Elle a retenu l'option de convertir son système d'irrigation gravitaire en système d'irrigation par conduites pressurisées. Cette opération, dont le coût prévisionnel est chiffré à 3,9M d'euros, a reçu le soutien financier de l'Etat, de la Région et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
Pour finaliser le financement de cette opération, l'ASA du Canal de la Fare les Oliviers souscrit deux prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations :
- l'un de 137 960 euros,
- l'autre de 666 200 euros.

L'obtention de ces prêts est possible qu'à la condition qu'il soit garanti à hauteur de 50%.
L'ASA du Canal de la Fare les Oliviers a donc sollicité la commune afin qu'elle s'en porte garante.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 5% pour le remboursement de ces prêts.
Les 45% restants étant demandés en garantie au Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Ça aussi, c'est une bonne nouvelle, c'est la modernisation du réseau du canal de la Fare et cela va permettre de perdre moins d'eau puisqu'il va être par irrigation. Par aspersion pardon, alors que jusqu'à présent il était en gravitaire et on perdait beaucoup d'eau. Avez-vous des remarques sur ce point ?

M. CRUZ : Bonsoir tout le monde. Juste une question, est-ce que l'ASA vous a demandé une subvention ? Eventuellement est-ce que la mairie…

M. le Maire : Alors, cette compétence a été basculé depuis à la métropole.

M. CRUZ : D'accord.

M. le Maire : Donc, la métropole doit lui donner une subvention. Mais nous, on n'engage pas d'argent, là, enfin on n'engage pas l'argent dans un premier temps, c'est une garantie d'emprunt. On a discuté parce qu'il demandait beaucoup plus et on est arrivé à un accord puisque le département garantit 45% de l'emprunt nous 5%. Ça pouvait se faire et on a été d'accord ; voilà mais c'est une bonne chose. Bien je vous propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Pour le point n°4

DECIDE

Article 1er : La commune de La Fare les Oliviers accorde sa garantie à hauteur de 5 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 137 960 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dossier n° U118222, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit dossier est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La commune de LA FARE-LES-OLIVIERS s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La commune de LA FARE-LES-OLIVIERS autorise son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

A L'UNANIMITE

Pour le point n°5

DECIDE

Article 1er : La commune de La Fare les Oliviers accorde sa garantie à hauteur de 5 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 666 200 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dossier n° U118221, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit dossier est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La commune de LA FARE-LES-OLIVIERS s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La commune de LA FARE-LES-OLIVIERS autorise son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

A L'UNANIMITE

6 - Subvention exceptionnelle à l'association HBC LA FARE

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME MESTRE

Mme MESTRE : L'équipe féminine de l'association HBC La Fare a porté haut les couleurs de notre commune en étant sélectionnée pour la finale de la Coupe de France Départementale des clubs qui s'est jouée le 10 juin à l'Accor Aréna à Paris.
Afin de soutenir financièrement l'association pour le déplacement de son équipe féminine, il vous est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 500€.

Avez-vous des remarques ?

M. CRUZ : Non, juste une réflexion. On est satisfait que vous ayez accordé une subvention puisque on vous l'avait demandé au dernier conseil municipal

M. le Maire : On vous avait dit qu'on verrait avec le club, là le club nous l'a demandé, voilà.

M. CRUZ : Super merci pour eux.

M. le Maire : Bon, on a perdu en finale. On le sait parce qu'avec Marie-Aude et Carine, on était à Paris pour les soutenir, ça n'a pas servi, ça ne les a pas aidés ou très peu et malheureusement on a perdu.

Elles ne sont pas arrivées c'est bien dommage. On aurait eu un club vainqueur de la Coupe de France à la Fare-Les-Oliviers ça aurait été joli.

Je signale toujours, le voyage, on l'a payé, nous. Je le dis toujours parce qu'on en parle en conseil municipal, mais voilà, le voyage, c'est chacun qui l'a payé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association HBC La Fare pour l'année 2023,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 à l'article 65748.

A L'UNANIMITE

7 - Subvention à l'association « DECLIC » pour 2023

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME MESTRE

Mme MESTRE : Il vous est demandé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association « DECLIC » dont le dossier n'avait pu être examiné, en raison d'un oubli, en même temps que les autres dossiers lors du vote du budget 2023.
Pour information, l'association DECLIC, dans un souci d'économie envers la commune n'avait pas demandé de subvention en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 400€ à l'association DECLIC pour l'année 2023,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 à l'article 65748.

A L'UNANIMITE

8 - Créations de poste

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : La collectivité évoluant régulièrement, les besoins des services également, il nous appartient de modifier le tableau des emplois dans le cadre de l'amélioration du service public.

Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver les créations des postes mentionnés suivants :

Filière Animation :

Un poste d'Adjoint Animation Principal 1e classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaire

Un poste d'Adjoint Animation à temps non complet à raison de 33 h 00

Filière Médico-Sociale :

Un poste d'Auxiliaire Puériculture de Classe supérieure à temps complet

Un poste d'Auxiliaire Puériculture de Classe Normale à temps complet

Filière Technique :

6 postes d'Adjoint Technique à temps complet

1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 30 h 00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les créations des postes mentionnés ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront aux chapitres et articles correspondants du budget.

A L'UNANIMITE

9 - Modification du taux horaire des auxiliaires de vie scolaire vacataires dans le cadre des temps extra-scolaires

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. Le maire : En 2019, le conseil municipal a approuvé la création de trois postes de vacataires pour accompagner les enfants en situation de handicap pendant les temps extra-scolaires sur la base d'un taux horaire brut de 10.50 €. Le temps scolaire c'est l'éducation nationale qui le prend en charge.

Or, aujourd'hui le taux horaire brut du SMIC en vigueur au 01/01/2023 est de 11.27 €.

Je vous propose donc de modifier le taux horaire de 10,50 € brut et de le passer à 11.27 € brut et que celui-ci puisse évoluer en fonction du taux horaire brut du SMIC en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du taux horaire brut mentionné ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer les agents recrutés sur le taux horaire brut de 11.27 € à compter du 01/01/2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire évoluer la rémunération des agents recrutés en fonction du taux horaire brut du SMIC en vigueur,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront prévus aux chapitres et articles correspondants du budget.

DIT que ce taux horaire brut pourra suivre l'évolution du taux horaire brut du SMIC en vigueur.

A L'UNANIMITE

10 - Transformations de poste

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : La collectivité évoluant régulièrement, les besoins des services également, il nous appartient de modifier le tableau des emplois dans le cadre de l'amélioration du service public.

Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver les transformations des postes suivants :

Filière Administrative :

- Un poste d'Adjoint administratif à temps complet

En

- Un poste d'Adjoint administratif principal 2e classe à temps complet

- Un poste d'Adjoint administratif principal 2e classe à temps complet

En

- Un poste d'Adjoint administratif principal 1e classe à temps complet

Filière Sociale :

- Un poste d'ATSEM principal 2e classe à temps complet

En

- Un poste d'ATSEM principal1e classe à temps complet

Filière technique :

- Deux postes d'agent de maîtrise à temps complet

En

- Deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les transformations des postes mentionnés ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront aux chapitres et articles correspondants du budget.

A L'UNANIMITE

11 - Création de poste vacataire

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : La règlementation autorise la commune à recruter des vacataires, tout autant que les trois conditions suivantes soient réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

Je vous propose de créer un poste de vacataire et de le recruter en cas de nécessité afin d'assurer des missions spécifiques de régisseur dans le cadre des activités culturelles, artistiques, sportives, animation... Ce dernier sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut de 30.00 €.

Des remarques sur ce point ?

M. CRUZ : Non, juste pour savoir c'est le travail un peu que faisait Jeff à Jean Bernard ça ?

M. le Maire : Que faisait qui ?

M. CRUZ : Que faisait M. TITONE si vous préférez à Jean Bernard ? Il s'occupait de la régie, tout ça, c'est ça ?

M. le Maire : Oui c'est ça c'est la régie à Jean-Bernard oui.

M. CRUZ : D'accord, donc c'est pour remplacer ce que faisait Jeff.

M. le Maire : Voilà, c'est pour compléter. La durée du temps de travail (inaudible)

M. CRUZ : D'accord OK.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du poste mentionné ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la nomination correspondante à la création du poste,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront aux chapitres et articles correspondants du budget.

DIT que cet agent sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut de 30.00 €

A L'UNANIMITE

12 - Recours à la mission de conseil en évolution professionnelle proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Afin d'accompagner les agents de la commune en recherche d'une transition professionnelle, je vous propose de recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG 13.

Ce type d'accompagnement s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent demandeur.

Le recours à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle du Centre de Gestion est une prestation qui ne donne pas lieu à facturation. Elle est incluse dans le cadre de la cotisation annuelle versée au CDG13.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de pouvoir recourir à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle proposée par le CDG 13,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions triparties nécessaires en cas de recours à la mission

A L'UNANIMITE

13 - Protocole d'échange d'informations entre le parquet et la commune de la Fare les Oliviers

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Dans la perspective d'améliorer le dialogue institutionnel entre le procureur de la République et les maires du ressort du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence, il a été entendu d'établir un cadre d'échanges et de communication qui a vocation à faciliter la transmission et le traitement des demandes formulées par les maires et leurs services auprès du procureur de la République d'Aix-en-Provence, ainsi qu'à permettre l'accès des maires au procureur de la République dans les situations où la commission des délits et des crimes commis sur le territoire de la commune sont de nature à troubler gravement l'ordre public local.

En pratique cela se traduira notamment par l'utilisation d'une boîte mail dédiée par laquelle je pourrai signaler les actes d'incivilité ou de délinquance commis sur le territoire communal ou envers un élu, échanger avec le parquet sur l'avancement d'une procédure ou pour tout échange d'information.
Un numéro de téléphone dédié est également mis à ma disposition en cas de situations exceptionnelles portant atteinte à l'ordre public de la commune.

Je vous propose donc d'approuver le protocole annexé au rapport de synthèse et de m'autoriser à le signer.

En fait, nous avons eu des réunions à la sous-préfecture sur le sujet avec les procureurs, puisque la sous-préfecture d'Aix en Provence c'est du ressort de 2 juridictions, donc celle d'Aix en Provence et celle de Tarascon.

Donc on a eu des discussions avec les procureurs et il est ressorti qu'on manquait un peu d'informations les uns des autres et de pouvoir communiquer quand on avait un problème, pas un problème personnel, quoiqu'il y ait des maires, vous le savez, notamment le maire de Sénas, ici, qui ont subi des violences, on lui a incendié son véhicule une nuit. On fait métier dangereux hein ? Non mais c'est vrai, à La Fare, pour l'instant je touche du bois ça va ?

Et donc effectivement, il en est ressorti qu'on manquait de lien entre le parquet et la commune, donc le procureur a décidé de nous faire signer cette convention et donc on va avoir son 06.

Non, mais c'est vrai, on a besoin des fois des gendarmes, eux, sont obligés après de communiquer au procureur. Donc on perd en rapidité et en fluidité donc effectivement si des fois... on va essayer de ne pas le déranger tous les jours mais de temps en temps c'est important quand on a des problèmes graves sur la commune. Avez-vous des questions, des remarques sur ce sujet ? Je vous propose donc de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole d'échange d'information entre le parquet et la commune de la Fare les Oliviers, tel qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ce protocole ainsi que tous documents s'y rapportant.

A L'UNANIMITE

14 - Réduction effectif accueilli (60 à 59 places)

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME WECKERLIN

M. le Maire : J'ai appris qu'il y avait 2 crèches qui s'appelaient les Péquelets dans les Bouches-du-Rhône. Je crois que l'autre, elle était à Tarascon et en fait, elle va fermer, donc on est la dernière crèche et donc la seule qui va s'appeler les Péquelets et je laisse la parole à Carine WECKERLIN.

Mme WECKERLIN : Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 a apporté des évolutions conséquentes dans le fonctionnement des Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et notamment pour les Très Grandes Crèches (effectifs de 60 et plus).

Ce décret nous oblige à recruter pour le multi-accueil Les Péquelets une seconde Éducatrice de Jeunes Enfants (EJE) à temps complet étant donné que l'EJE actuellement en poste assure également les missions de directrice Adjointe, ce qui n'est pas autorisé par ledit décret.

Au vu de l'environnement économique et financier de la commune, de l'intégration prochaine dans le Relais Petite Enfance Intercommunal, il vous est proposé de réduire l'effectif accueilli de 60 places à 59 à compter du 1er septembre 2023.
Ainsi, le Multi-accueil Les Péquelets devient une Grande Crèche et peut continuer à assurer ses missions sans faire appel à une seconde Educatrice de Jeune Enfant à temps complet.
M. le Maire : Avez-vous des remarques ?

Mme DAHMAN : Est-ce que vous pourriez nous rappeler la capacité d'accueil de la crèche ?

Mme WECKELIN : 60

Mme DAHMAN : 60 pile

M. le Maire : C'est un peu plus, voilà c'est 60 berceaux, mais on peut monter jusqu'à 70 enfants du fait qu'il peut y avoir des enfants qui viennent le lundi/mardi, un autre qui vient mercredi/jeudi/vendredi, donc là, dans ce cas-là, ça fait 2 enfants. Enfin, le nombre peut être plus important que 60. Que le nombre de berceaux exactement. Il y a 60 berceaux.

Mme DAHMAN : Donc ce n'est pas parce qu'on réduit le nombre de places à 59 qu'on ne pourra plus accueillir ces 10 enfants par exemple ponctuellement.

M. le Maire : Si, simplement officiellement ...

Mme DAHMAN : Ce n'est pas parce qu'on fait

M. Le Maire : ... Qu'on change le nombre. Mais par contre, cela nous coûte bien moins cher.

Mme WECKERLIN : Tout dépend du nombre d'enfants accueillis à temps complet. Si on a 59 enfants qui sont accueillis à temps complet. On est à 59

M. le Maire : Oui on a plus de place, voilà.

Mme WECKERLIN : Après, si on a des temps partiels.

M. CRUZ : Il manquera. On perd juste un enfant. Enfin, un berceau, voilà.

Mme WECKERLIN : C'est ça exactement, mais le fait ....

M. le Maire : Dans le même temps, oui pardon Carine, il y a une micro crèche qui va ouvrir aussi au Barrales, donc on sera à la 3e micro-crèche sur la commune.

Mme WECKERLIN : ... Le fait d'intégrer le RPE va nous permettre d'avoir une offre de place sur tout le territoire et pas uniquement sur la Fare. Donc au final on n'est pas si perdant que ça.

M. le Maire : Je vous propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la réduction d'effectif du Multi-accueil Les Péquelets de 60 places à 59 places à compter du 1er Septembre 2023,

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

À L'UNANIMITE

15 - Convention de partenariat 2023 entre l'Association Fire chaser et la réserve communale de sécurité civile de la Fare les Oliviers

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Fire Chaser est une association ayant pour objet la prévention, l'information et la protection des populations face au risque incendie de forêt et des espaces naturels, ainsi que des autres risques naturels.
Dans le cadre de ses missions, l'association est amenée à récolter, produire et diffuser des informations sur ces risques soit via les réseaux sociaux, soit aux partenaires après un processus de vérification des informations.
L'association dispose d'un réseau de bénévoles sur le département et a également conventionné avec les services du SDIS.
Sa page Facebook est devenue une référence en termes d'informations en cas d'incendie sur le département.

Dans le cadre de la surveillance des massifs, de la protection des populations et de l'amélioration de l'information, il apparaît opportun de développer un partenariat entre la Réserve Communale de Sécurité Civile et l'association Fire Chaser. Et Madame Gisèle FATTICCI, la responsable de la réserve communale attend ça avec impatience.

Il vous est donc proposé d'approuver l'adhésion de la commune à l'association FIRE CHASER pour un montant annuel de 500 € et de m'autoriser à signer la convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention de partenariat ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association FIRE CHASER et le paiement de la cotisation correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée, établie entre la commune de la Fare les Oliviers et l'association FIRE CHASER, ainsi que tous documents s'y rapportant.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

A L'UNANIMITE

16 - Servitude de passage au profit d'ENEDIS pour une canalisation électrique souterraine en tréfonds des parcelles section AH n°244 et section AK n°218

17 - Servitude de passage au profit d'ENEDIS pour une canalisation électrique souterraine en tréfonds des parcelles section AH n°261, lieu-dit chevilles de Madame

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : Bon c'est vrai que vous avez tous eu les plans ! Donc on ne va pas rentrer dans les détails. Par contre, pour les 2 premières parcelles AH 244 et section AK 218 donc c'est Enedis qui passe comme ils appellent des canalisations d'électricité. En gros des fils électriques mais pour de la haute tension.
La première parcelle se situe juste en dessous de la route des Meuniers. Vous avez un transformateur en dessous de l'école. Ils vont longer la RD 10 et ensuite ils vont passer sous l'autoroute et c'est l'objet de la 2e parcelle. Voilà, il passe sous l'autoroute, nous ce qui nous intéresse, c'est qu'ils vont passer le long de la parcelle qui nous appartient en dessous de là où il y avait Caniscool, donc c'est l'objet de la délibération et ensuite il passe sous l'autoroute, ils vont aller jusqu'à Coudoux ? C'est ça, Pascal ?
On a fait le tour avec eux. Bon, en fait, l'idée c'est l'amélioration de la fiabilisation du réseau électrique. La 2e délibération, c'est à dire à la parcelle AH 261 c'est le long des Meuniers mais là, c'est une canalisation

avec un voltage beaucoup plus bas. C'est pour alimenter un particulier, c'est obligé de passer sous une parcelle qu'il y a le long de la route du Meunier, et qui nous appartient
Voilà, maintenant que vous savez à peu près tous où c'est.

Dans le cadre de l'amélioration de la fiabilisation du réseau électrique de distribution publique, Enedis demande l'établissement de deux conventions de servitudes de passage pour installer à demeure :

Une canalisation électrique souterraine en tréfonds des parcelles communales section AH n°244 lieu-dit Chevilles de Madame et section AK n°218 lieu-dit Les Barrales et le Cade, dans une bande de terre de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 236 mètres, pour laquelle une indemnité unique et forfaitaire de 236 € sera versée ;

Et

Une canalisation électrique souterraine en tréfonds de la parcelle section AH n°261 lieu-dit Chevilles de Madame, alors c'est vrai que j'ai précisé où c'était parce que pour moi, les chevilles de Madame elles montaient pas si haut au chemin des Meuniers donc c'est pour ça que je ne sais pas pourquoi ça s'appelle toujours Chevilles de Madame. Bon, en tout cas, dans une bande de terre de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 5 mètres, pour laquelle aucune indemnité unique et forfaitaire ne sera versée.

ENEDIS sollicite également le libre accès aux canalisations pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Les charges et conditions sont encadrées par les conventions de servitudes, que vous avez pu étudier.

Il convient donc ce soir :

- d'approuver la constitution de ces servitudes de passage au profit d'Enedis sur les parcelles précitées.

Et

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour le point n°16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,
Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation en tréfonds au profit d'Enedis, sur les parcelles section AH numéro 244 située lieu-dit Chevilles de Madame et section AK numéro 218 située lieu-dit Les Barrales et le Cade ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles section AH numéro 244 située lieu-dit Chevilles de Madame et section AK numéro 218 située lieu-dit Les Barrales et le Cade

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir au nom de la commune, une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de deux cent trente-six Euros (236€) versée par ENEDIS

A L'UNANIMITE

Pour le point n°17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,
Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation en tréfonds au profit d'Enedis, sur la parcelle communale section AH numéro 261 située lieu-dit Chevilles de Madame ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant à ladite installation avec la société Enedis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle communale section AH numéro 261 située lieu-dit Chevilles de Madame.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir au nom de la commune, une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de deux cent trente-six Euros (236€) versée par ENEDIS

A L'UNANIMITE

M. YERPEZ : Voilà je ne sais pas si les travaux se feront pendant les vacances scolaires. Ou un truc comme ça parce qu'il y a quand même un gros boulot à côté de l'école et il va y avoir la traversée de la RD 10. Si mes souvenirs sont bons, juste au niveau du rond-point et effectivement si c'est pendant l'école, ça risque quand même d'être un petit peu compliqué.

18 - Servitude de passage au profit du SMED dans le cadre de l'enfouissement du réseau électrique basse tension issu du poste de transformation « Grand Moulin » - Avenue du Général de Gaulle – tranche 1

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : Bon, ça, vous avez tous vu les travaux d'enfouissement actuellement devant la cave coopérative et qui se poursuit jusqu'au chemin des Tèses. En gros, c'est autorisé les servitudes de tréfonds sur nos parcelles donc bon rapidement 50 et 56 61 442, nous sommes pour la première en face la pompe à essence à peu près.
La 2e, c'est exactement devant la pompe à essence. La première, j'aurais dit c'est juste entre la cave coopérative et la station essence. La 3e AX 61 c'est juste devant la route des Pérussiers voilà et le dernier c'est juste un petit peu à l'Est, toujours de la pompe à essence.
Après, vous avez vu, c'est là où vous voyez les travaux qui ont été rebouchés un peu à l'arrache. Pascal, tu as, tu n'as pas accepté ça et ils vont améliorer la situation. Ouais, je le dis avant que tu poses la question, parce que tu risques de dire que c'est un travail de *****, mais c'est un travail de *****. On leur a dit.
Pareil pour la montée de la cave coopérative, on a dit ça ne peut pas aller comme ça. Voilà, je dis avant parce...

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement du réseau électrique de distribution publique basse tension (Tranche 1), Avenue du Général de Gaulle, le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône (SMED 13) soumet à la commune quatre conventions de servitudes pour les parcelles communales suivantes pour y installer :
- section AX n°55 : un coffret de réseau en 3E
- section AX n°56 : un coffret de réseau en 3D
- section AX n°61 : un coffret de réseau en 3A et un en 4A
- section AD n°442 : à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur totale d'environ trois mètres ainsi qu'une tranchée permettant le passage du câble de branchement sur 14 mètres

Les charges et conditions sont encadrées par les conventions de servitudes, que vous avez pu étudier.

Aucune indemnité unique et forfaitaire ne sera versée par le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône.

Il convient donc ce soir :

- d'approuver la constitution de ces servitudes de passage au profit du SMED sur les parcelles précitées.

Et

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. le Maire : Malgré tout, on m'a demandé apparemment d'après ce que me dit Monsieur COLLOMB, 5 emplacements sont mal faits, et ne sont pas bons. Et donc on va refaire ça. Mais malgré tout au final les câbles seront enterrés sur cette avenue où jusqu'au chemin des Thèses, et c'est quand même pour la qualité de vie dans le village, un plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,
Considérant les projets de convention de servitudes en pièce jointe,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution de quatre servitudes au profit du Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône, sur les parcelles, lieu-dit avenue du Général de Gaulle pour y installer :

- section AX n°55 : un coffret de réseau en 3E et/ou ses accessoires
- section AX n°56 : un coffret de réseau en 3D et/ou ses accessoires
- section AX n°61 : un coffret de réseau en 3A et un coffret réseau en 4A et/ou ses accessoires
- section AD n°442 : à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur totale d'environ trois mètres ainsi qu'une tranchée permettant le passage du câble de branchement sur 14 mètres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes se rapportant auxdits ouvrages avec le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles, lieu-dit avenue du Général de Gaulle, section AX n°55-56-61 et section AD n°442.

A L'UNANIMITE

19 - Classement dans le domaine public communal de la parcelle AD n°29

20 - Classement dans le domaine public communal de la parcelle AK n°218

21 - Classement dans le domaine public communal de la parcelle BB n°23

22 - Classement dans le domaine public communal de la parcelle AH n° 822

23 - Classement dans le domaine public communal de la parcelle AX n°3

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : Les cartes sont un petit peu plus explicites, mais en gros, classement dans le domaine public communal

Alors AD 29, on est sur le chemin du grand JAS. Chemin du grand JAS, c'est une parcelle qui était déjà sur la route, donc il fallait régulariser ça. Pour la parcelle AK 218, c'est justement la parcelle dont on parlait tout à l'heure, entre McDo et l'autoroute, là le long du canal, là où il y avait anciennement caniscool,

le 3e c'est BB 23 donc c'est les fameuses parcelles Ronco chemin des Emeries que tu connais bien Gérard. La AH 822 c'est la route des oliviers, un petit peu avant Vinci pareil. Voilà vous avez vu les plans voilà.

La commune est propriétaire de parcelles actuellement intégrées dans son domaine privé.

Il s'agit :

De la parcelle cadastrée AD n°29 d'une superficie de 85m², support d'un espace piéton le long du Chemin du Grand Jas.

De la parcelle cadastrée AK n°218 d'une superficie de 444 m², lieu-dit Les Barrales et le Cade, support d'une voie et d'un cheminement piéton.

De la parcelle cadastrée section BB n°23, d'une superficie de 43m², assimilée à la voirie et au stationnement de la Montée des Emeries.

De la parcelle cadastrée AH n°822, d'une superficie de 32m², Route des Oliviers. Cette parcelle est un délaissé de voirie, et est le support d'une place de stationnement.

De la parcelle cadastrée AX n°3, d'une superficie totale de 83m², assimilée à la voirie de l'Avenue du Pavillon et à une aire de stationnement public.

Le domaine public routier est composé de la plateforme de la route et des dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route, ainsi qu'à la sécurité des usagers. De fait, ces parcelles font partie du domaine public routier.
C'est pourquoi, nous vous proposons de les classer dans le domaine public communal.

M. le Maire : Vous avez compris que ce sont en fait des régularisations et des parcelles qu'on classe qui étaient dans le domaine privé, qui appartenaient déjà à la commune, mais qu'on passe dans le domaine public. Avez-vous des remarques sur ce point ?

Pour le point n°19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AD n°29.

A L'UNANIMITE

Pour le point n°20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AK n°218

A L'UNANIMITE

Pour le point n°21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section BB n°23.

A L'UNANIMITE

Pour le point n°22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AH n°822.

A L'UNANIMITE

Pour le point n°23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AX n°3.

A L'UNANIMITE

24 - Classement dans le domaine public communal des parcelles AI n°174, 177, 203 et 218

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : La zone économique des Barrales a fait l'objet d'un permis d'aménager créant des lots à bâtir et des voiries nouvelles.

Le Conseil Municipal du 12 décembre 2019 a approuvé les principes d'un projet de convention de rétrocession par la société SARL Les Barrales à la Commune des voiries, espaces verts et équipements communs de cette zone.

Les parcelles cadastrées section AI n°174, 177, 203 et 218 d'une superficie totale de 4152m² composant cette voie ont été acquises le 26 mai 2023.

Toute acquisition immobilière réalisée par la commune intègre le domaine privé.

Lorsque le bien acheté est affecté à un service public ou pour une voie à la circulation publique, ce bien a vocation à intégrer le domaine public communal.

C'est pourquoi, nous vous proposons de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

M. le Maire : Cela signifie, mais vous l'avez compris, qu'à la sortie de l'autoroute venant d'Aix, on va lever les barrières et qu'on va pouvoir passer par la zone pour rejoindre la route des Oliviers et certainement sur les conseils du CEREMA mais aussi en réflexion dans l'équipe, il est fort possible qu'on ferme la route des Oliviers pour son accès sur la RD 19 parce que cet accès est très dangereux. J'ai été sur plusieurs accidents à cet endroit-là.

Et donc l'accès se ferait par la zone des Barrales ce qui est absolument la même chose, mais par contre sécurisé, avez-vous des remarques ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AI n° 174, 177, 203 et 218

DIT que la voirie présente sur les parcelles cadastrées AI n° 174, 177, 203 et 218 sera ajoutée au tableau de classement des voies communales.

A L'UNANIMITE

M. le Maire : un jeune homme, Farencs, est intervenu le week-end dernier sur un accident en pleine nuit. Son intervention a été saluée par le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers.

La séance est levée

Le Maire

Olivier GUIROU

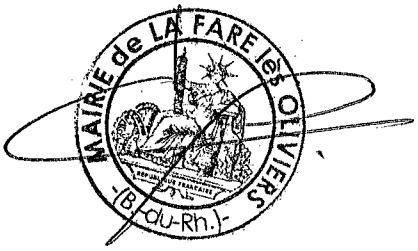

La secrétaire de séance

Chantal GARCIA